



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2018

Le 12 février 2018 à 20h30, à GAGNAC-SUR-GARONNE, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 07 février 2018, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur SIMON Michel, Maire.

Etaient Présents : Philippe BEGIS ; Patrick BERGOUGNOUX ; Brigitte BERINGUE ; Colette BONNEMAZOU ; Gilles CHARLAS ; André DIDIER ; Stéphane FLEURY ; Olivier GAU ; Chantal LAMOUREUX ; Philippe LATRE ; Laure MORO ; Jean Claude RESPAUD ; Michel SIMON ; Michel TOMS ; Valérie VENZAC

Procurations : Antoinette REYJAUD à Michel SIMON ; Krista ROUTABOUL à Olivier GAU ; Virginie SIRI à Chantal LAMOUREUX ;

Absents excusés : Céline CASALE ; Sophie LAFFITE ; Jean Jacques LAUZET ; Christophe POUMOT ; Françoise TRUC

Secrétaire de séance : Olivier GAU

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire, ouvre la séance à 20h30.

En l'absence de remarque le concernant, Monsieur le Maire invite les conseillers présents à signer le procès-verbal du conseil municipal précédent (09/01/2018).

1- RENOVATION DES PROJECTEURS DE STADE DE FOOT

Michel SIMON, Maire :

INFORME le Conseil Municipal, que suite à la demande de la commune du 17 décembre 2015 concernant la rénovation des projecteurs du stade de foot, le SDEGH a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante (11AR280) :

- Dépose et déconnection des 4 projecteurs 1500 W Halogène, des 4 projecteurs 2000W iodure métallique et des 4 projecteurs 1600W iodure métallique existants.
- Fourniture et pose de 8 projecteurs grand espace 1000 W LEDs avec une optique pour éclairer la zone centrale du terrain et une pour éclairer la zone but/corners.
- Les mâts supports sont conservés
- Mise en conformité de l'armoire de la commande

- Reprise de l'alimentation existante

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEGH) : 8 661 €
- Part SDEGH : 32 000€
- Part restant à la charge de la commune (estimation) : 14 339€

Le coût total de l'opération s'élève à 55 000€.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEGH demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du SDEHG pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avant-projet sommaire et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEGH.

2- SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE PARCELLES DE JARDIN A L'ASSOCIATION LES JARDINS GAGNACAIS.

Colette BONNEMAZOU, élue déléguée aux associations :

EXPOSE à l'assemblée délibérante que la Commune de Gagnac sur Garonne a été sollicité par l'association Les Jardins Gagnacais pour mettre en place des jardins partagés sur des terrains situés dans le Grand Parc Garonne, véritable poumon vert de la Commune. Plus que de simples potagers, ces espaces sont des lieux d'échange et de convivialité. Des parcelles seront réservées aux écoliers gagnacais, ce qui permettra de les sensibiliser au respect de l'environnement.

Pour permettre la réalisation de ce projet, Toulouse Métropole a aménagé cet espace, en y installant notamment des coffres à outil et des arrivées d'eau pour chaque parcelle. Des réseaux d'eau et d'électricité ont été installés dans la maison située à proximité de ces jardins. Elle servira de lieu de rangement pour les différents outils.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention permettant l'occupation de cet espace par l'association Les Jardins Gagnacais. Cette convention est prévue pour une durée d'un an renouvelable. En raison du caractère d'intérêt général, l'occupation de cet espace se fera à titre gracieux. Pour plus de précisions, la convention est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Gilles CHARLAS, adjoint délégué à la gestion du personnel :

EXPOSE à l'assemblée délibérante que compte tenu des nouvelles missions confiées à l'adjoint d'animation territorial dont le poste a été créé par délibération en date du 27 mars 2017, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

PROPOSE à l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de cet emploi à temps non complet créé initialement pour une durée de 20 heures par semaine par délibération du 27 mars 2017 à 24 heures par semaine à compter du 13 février 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint d'animation territorial créée par délibération en date du 27 mars 2017 et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

4- RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Gilles CHARLAS, adjoint délégué à la gestion du personnel :

EXPOSE que la municipalité a pour volonté de maintenir et développer le service public de la petite enfance sur la commune. Plus précisément, c'est l'accueil des assistantes maternelles, avec les enfants dont elles ont la charge, au sein du relais des assistantes maternelles (RAM). Cette structure permet à ces professionnels de se rencontrer, d'échanger et de participer à des activités avec les enfants, animées par un professionnel de l'enfance. De plus, la commune propose des permanences du RAM pendant lesquelles familles et assistantes maternelles peuvent demander des conseils à un professionnel afin de les orienter dans leurs choix et pratiques professionnelles.

La municipalité souhaite proposer de nouvelles activités telles que des soirées débats ou encore des moments de rencontres et d'échanges entre les enfants et les familles. Actuellement, les missions liées au RAM sont assurées par la Coordinatrice Enfance jeunesse de la mairie, qui a sa charge l'ensemble des services liés à l'enfance jeunesse (centre de loisirs, centre d'animation jeunesse, bibliothèque, RAM, parentalité). L'importance de ces missions ne lui permet pas de dégager suffisamment de temps pour mettre en place les nouvelles activités voulues par la municipalité.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de recruter un agent contractuel dans le grade d'éducateur territorial de jeunes enfants pour une durée de 24 heures par semaines pour douze mois. A la fin de cette période, il pourra être envisagé de pérenniser ce poste si la municipalité considère que ce recrutement a permis une amélioration du service rendu aussi bien aux professionnels qu'aux enfants et aux familles.

Il est également proposé à l'assemblée délibérante de prévoir l'ouverture du poste au grade de conseiller en économie sociale et familiale, si le recrutement en éducateur territorial de jeunes enfants n'est pas possible, selon les candidatures reçues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

5- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE SALLES SITUEES SUR LE SITE DE CAMPISTRON

Michel SIMON, Maire :

EXPOSE à l'assemblée délibérante que la commune souhaite réaliser des travaux pour la mise en accessibilité de plusieurs salles situées sur le site de Campistron, utilisées par les associations gagnacaises.

Les travaux porteront essentiellement sur la création de rampes d'accès, l'agrandissement des passages de portes avec le changement des menuiseries correspondantes et la mise en place d'un nouveau système d'ouverture/fermeture à base de volets roulants, le tout afin de permettre aux personnes à mobilité réduite de pouvoir accéder à ces salles. Ces travaux s'inscrivent dans la continuité de l'Ad'AP, agenda d'accessibilité programmée, approuvé par la Préfecture le 31 août 2016.

Par ailleurs, ce projet est inscrit dans le *Contrat de territoire 2016-2020* signé entre le Conseil Départemental 31 et la commune le 13 décembre 2016. A ce propos, la commune s'engage à démarrer les travaux en 2018, année de programmation de ce projet dans le *Contrat de territoire*.

PRECISE que le plan de dépenses est le suivant :

	Montant € HT	Montant € TTC 20%
TRAVAUX (fourniture et pose)		
Maçonnerie	19 800	23 760
Menuiseries	38 300	45 960
Réhabilitation des façades suite aux travaux de maçonnerie	7 500	9 000
Electricité : raccordements volets roulants + signalisation sorties et issues de secours	4 150	4 980
TOTAL GENERAL	69 750	83 700

Il est ainsi proposé que ce projet fasse l'objet d'une demande de subvention auprès de différents partenaires publics, notamment le Conseil Départemental 31.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à demander une aide financière pour ce dossier aussi élevée que possible après des différentes institutions.

6- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION D'UNE SALLE D'ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

Michel SIMON, Maire :

EXPOSE à l'assemblée délibérante que le conseil municipal a fait le choix de rénover d'anciens locaux utilisés auparavant par le service technique communal. Les travaux de rénovation envisagés ont pour objectif de créer une salle d'activités sportives et culturelles sur la zone communale de Campistron.

Cette salle sera mise à disposition du centre animation jeunesse (CAJ) et du centre de loisirs municipal, notamment pendant les vacances scolaires. En effet, conformément aux préconisations du PEDT (projet éducatif territorial), la municipalité souhaite déplacer le centre de loisirs, actuellement situé dans l'école maternelle, sur le site de Campistron, afin de sortir les enfants de leur contexte scolaire habituel et leur permettre d'apprécier leurs activités périscolaires dans un autre environnement en période de vacances. Le site de Campistron regroupant actuellement l'ensemble des associations sportives et culturelles de la commune, la rénovation de cette salle sera également le moyen de faciliter et favoriser les échanges entre les écoliers et les bénévoles de la commune. Développer les relations entre le monde associatif et le monde éducatif est une volonté chère à l'équipe municipale, qui est reprise dans les axes 2 et 4 du PEDT. D'ailleurs, en dehors des plages d'utilisation par le CAJ ou le centre de loisirs, cette salle pourra également être utilisée par les associations ; ainsi, les échanges et le partenariat entre les deux acteurs n'en sera que plus aisé et intéressant. Les travaux porteront essentiellement sur l'isolation du bâtiment (murs et plafonds), le changement des menuiseries extérieures, la réhabilitation des sols, la reprise complète de l'installation électrique ainsi que quelques aménagements intérieurs (cloisonnements, portes, placards, miroirs, stores, ...).

Par ailleurs, ce projet est inscrit dans le *Contrat de territoire 2016-2020* signé entre le Conseil Départemental 31 et la commune le 13 décembre 2016. A ce propos, la commune s'engage à démarrer les travaux en 2018, année de programmation de ce projet dans le *Contrat de territoire*.

PRECISE que le plan de dépenses est le suivant :

	Montant € HT	Montant € TTC 20%
TRAVAUX (fourniture et pose)		
Menuiseries extérieures + grilles défense	14 600	17 520
Plâtrerie : isolation murs + cloisons	13 800	16 560
Plafonds suspendus + isolation	11 500	13 800
Sols : ragréage + sol souple	10 600	12 720
Electricité reprise complète de l'installation	13 200	15 840
Aménagements intérieurs	6 100	7 320
TOTAL GENERAL	69 800	83 760

Il est ainsi proposé que ce projet fasse l'objet d'une demande de subvention auprès de différents partenaires publics, notamment le Conseil Départemental 31 et la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à demander une aide financière pour ce dossier aussi élevée que possible après des différentes institutions.

7- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Michel SIMON, Maire :

EXPOSE à l'assemblée délibérante qu'à la suite du départ de la gestionnaire de la micro-crèche *Grain de Sable* en avril 2016, la mairie a effectué des travaux de rénovation du bâtiment municipal abritant, entre autres, cette activité. Ce projet, initialement inscrit dans la programmation 2017 du Contrat de Territoire, n'avait pas été retenu pour bénéficier d'un financement départemental compte-tenu de la destination mise en avant, à savoir la micro-crèche.

Par courrier du 30 mai 2017, la commune a précisé au Conseil Départemental la nature exacte du projet, à savoir la rénovation du bâtiment complet regroupant la micro-crèche, le Relais Assistante Maternelle (RAM) et le Club des Anciens. De plus, concernant la partie micro-crèche, il a été rappelé que la rénovation est intervenue dans un contexte difficile suite au départ précipité de l'ancienne gestionnaire de la micro-crèche. La commune a souhaité maintenir cette structure pour que les familles gagnacaises puissent continuer de bénéficier d'un mode de garde collectif pour leurs enfants. Pour cela, la Mairie s'est mise en quête d'un nouveau gestionnaire avec qui instaurer une relation partenariale. Suite à la rencontre avec plusieurs candidats, Madame ELBAZ a été retenue pour installer sa structure *Les merveilles de Gagnac* sur la commune.

PRECISE que l'occupation de seulement une partie du bâtiment communal par cette nouvelle gestionnaire a été autorisée par le biais d'une convention ; de plus celle-ci exige un partenariat étroit entre la commune et la gestionnaire afin de favoriser la mixité sociale en instaurant des tarifs différenciés en fonction du quotient familial afin de permettre aux familles les plus modestes d'accéder au service. Cette convention a été conclue pour une durée de seulement un an, à la suite de laquelle la mairie se réserve le droit de mettre fin à ce partenariat et d'utiliser cet espace à d'autres usages communaux : il pourra par exemple abriter le centre d'animation jeunesse, le centre de loisirs municipal, une crèche municipale ou encore une salle multifonctions à destination des écoles de la commune. La destination indiquée dans le dossier 2017 ne concernait donc qu'une partie du bâtiment, partie correspondant à la destination passée et présente au moment du dépôt du dossier ; le reste du bâtiment rénové concerne toujours les mêmes services publics communaux : le RAM et le Club des Anciens.

Ce bâtiment communal est situé dans le parc de la Gravette. Cet espace accueille donc la petite enfance ainsi que les personnes âgées de la commune qui y partagent des moments conviviaux contribuant au maintien du lien social. Ce lieu intergénérationnel a une importance particulière pour la commune ; en effet, dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT), la municipalité souhaite mettre l'accent sur les liens entre les différentes générations. Cet espace a vocation à servir de lieu de rencontre entre les personnes âgées et les enfants.

EXPOSE que, suite à notre courrier, le Président du Conseil Départemental, Monsieur Georges MERIC, par courrier du 18/12/2017, a suggéré à la commune de déposer un nouveau dossier mettant en évidence la destination complète et précise du bâtiment.

PRECISE que ce dossier s'inscrit dans la programmation 2018 du Contrat de Territoire et nécessite que le dossier initialement prévu en 2018, la rénovation du cimetière, soit reporté à la programmation 2019, comme suggéré par le Président MERIC.

RAPPELLE que les travaux consistent à rénover le bâtiment communal indépendamment de sa destination. Ainsi, au rez-de-chaussée, les travaux concernent la création d'un espace administratif dans lequel un ou plusieurs bureaux peuvent être installés et affectés aux différentes destinations actuelles ou à venir. D'autres travaux concernent le ravalement de la façade, les menuiseries, l'isolation, l'électricité, le chauffage, la plomberie, la peinture et la pose de sols, sans lien direct avec l'activité de micro-crèche. On notera en particulier une extension de la salle principale du club des anciens.

PRECISE que cette demande de subvention ne porte pas sur les travaux d'accessibilité qui ont déjà fait l'objet d'un accord du Conseil Départemental en date du 9 novembre 2017 pour une subvention à hauteur de 17 500 euros. Ainsi, sont à exclure les dépenses liées à la serrurerie (lot 10 du marché public 2017-01), à l'auvent métallique (lot 11), à l'élévateur pour les personnes à mobilité réduite (lot 12) ainsi que les dépenses liées à l'aménagement extérieur du bâtiment (partie du lot 1 + avenant n°1 du lot 1).

PROPOSE de déposer un dossier au titre de la programmation 2018 du Contrat de Territoire concernant les travaux de rénovation de l'ensemble de l'Espace Multigénérationnel de la Gravette.

PRECISE que le plan de dépenses est le suivant :

	Montant € HT	Montant € TTC 20%
ETUDES – MAITRISE D'OEUVRE		
Maitrise d'œuvre	15 700	18 840
Etudes diverses (SPS, amiante, étude de sol)	5 300	6 360
TOTAL	21 000	25 200
TRAVAUX		
DEMOLITION - GROS ŒUVRE	56 600€	67 920€
RAVALEMENT DE FACADE	8 500€	10 200€
MENUISERIES ALUMINIUM VOLETS ROULANTS STORES	27 700€	33 240€
MENUISERIES INTERIEURES BOIS	23 000€	27 600€
PLATRERIE ISOLATION	13 600€	16 320€
ELECTRICITE - CHAUFFAGE	22 500€	27 000€
PLOMBERIE SANITAIRES VMC CLIMATISATION	15 200€	18 240€
CARRELAGE FAIENCE	16 200€	19 440€
PEINTURE - TOILE DE VERRE - SOLS SOUPLES	15 900€	19 080€
SERRURERIE	11 200€	13 440€
CHARPENTE METALLIQUE	11 400€	13 680€
TOTAL	221 800€	266 160€
MOBILIER		
Mobilier	4 500	5 400€
TOTAL	4500 €	5 400
TOTAL GENERAL	247 300€	296 760€

Il est ainsi proposé que ce projet fasse l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de la programmation 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à demander une aide financière pour ce dossier aussi élevée que possible auprès des différentes institutions.

8- PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GAGNAC SUR GARONNE

Madame Valérie VENZAC, élue déléguée à la prospective et planification des salles communales ne prend pas part au vote de cette délibération en vertu de l'article L 2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

Stéphane FLEURY, élu délégué à l'urbanisme :

RAPPELLE que l'ancienne carrière de sables et graviers alluvionnaires, située au nord de la commune, n'est plus exploitée par la société ROUSSILLE depuis le 31 janvier 2016.

EXPOSE que la Commune de Gagnac sur Garonne souhaite réhabiliter cette zone, en y installant une centrale photovoltaïque. Ce projet s'inscrit dans la continuité de la volonté municipale de lutter contre le réchauffement climatique et favoriser la transition énergétique. En effet, la commune s'implique dans des actions de développement durable comme la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal entre 1h et 5h, la mise en place d'une gestion rigoureuse du chauffage dans les bâtiments communaux, la mise en place du 0 phyto pour l'entretien des espaces publics. C'est aussi le moyen de valoriser ce site, difficilement utilisable pour une autre activité tout en mettant en œuvre une diversification énergétique et en favorisant la production locale d'énergie.

PRECISE que la municipalité, ayant été sollicité par plusieurs entreprises pour la mise en place de ce projet, a décidé d'organiser des auditions pendant lesquelles chacune a pu présenter les solutions envisagées. A la suite de ces dernières, il a été décidé de confier ce projet à la société EDF EN France.

PRECISE également que la réalisation de ce projet de centrale photovoltaïque est conditionnée à l'obtention d'un permis de construire ainsi qu'à un appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

RAPPELLE que conformément à l'article L2121-12 du CGCT, une note de synthèse explicative a préalablement été adressée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec la convocation au présent Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable pour que la société EDF EN France étudie la possibilité d'implanter une centrale photovoltaïque sur les anciennes gravières exploitées par la société ROUSSILLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer avec la société EDF EN France tout document afférent au projet et notamment les promesses de bail et de constitution des servitudes relatives au projet. Le Conseil Municipal autorise également la société EDF EN France à emprunter dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du projet de centrale photovoltaïque les chemins ruraux appartenant à la commune et les voies publiques.

*

Après épuisement de l'ordre du jour, aucune question diverse n'est soumise au Conseil Municipal. Monsieur Le Maire clôt la séance à 21h30.